

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00930

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ECHELLE
EUROPEENNE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE
PLATEFORME POUR ACCÈS AUX TOITURES DES
TRAMWAY DU RÉSEAU STAS À SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT le besoin d'acquérir deux plateformes mobiles d'accès aux toitures des tramways, en remplacement d'un matériel vieillissant et devenant instable,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée auprès de trois fournisseurs spécialisés suivants :

- ECHELLE EUROPÉENNE, 3 rue Gustave Dolory, 42000 Saint-Etienne,
- ABA, rue Edouard Boutier, 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
- MADY, 224 rue Octave Camplan, 30000 Nîmes,

CONSIDERANT qu'après analyse des trois devis, il en résulte que l'entreprise ECHELLE EUROPEENNE, présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole appréciée sur la base du critère unique du prix des prestations,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public pour l'acquisition de deux plateformes mobiles d'accès aux toitures des tramways du réseau de la STAS à Saint-Étienne, est conclu avec la société ECHELLE EUROPEENNE, sise 3 rue Gustave Delory, 42000 Saint-Etienne, Siret n° 449 678 861 00047, pour un montant total de 10 980,00 € HT, soit 13 176,00 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget Annexe des Transports, opération 103 destination OUTIL.

RECU EN PREFECTURE

Le 20 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230908-C20230093010

Date de mise en ligne : 20 septembre 2023

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD